

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 1/23

### Réunion présentielle à PUYMOYEN

**Présents** : Mme ESTEVES FRAGA Maria - MM. ANDRIEUX – BOESSO - CHARBONNIER – DUGENY –

**Excusé** : M. LEYGE

**Assistent** : MM. SAVIGNAT – VALLET

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.*

### 1/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 02 Juillet 2024

500622 ST CLOUD F.C. – date opposition : 17 Juin 2024

TAVARES MONTEIRO Gerson – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison financière** : « n'a pas réglé entièrement sa cotisation 22023/2024 manque 115.00€. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission avait demandé au club quitté de fournir, sous huitaine, à l'instance régionale d'accueil (gsavignat@lfna.fff.fr), tout justificatif lié à la somme demandée.

A réception d'un courriel daté du 28 Juin expliquant la procédure de paiement en ligne d'une cotisation de 270€ en 3 fois, et la justification de paiement de 180€ sans suite donnée pour le 3<sup>ème</sup> et dernier paiement de 90€, la Commission décide de rendre l'opposition recevable sur le fond et la forme, le joueur devant s'acquitter de la somme de 90€.

Le dossier est clos pour la Commission. Copie à la Ligue de PARIS ILE DE FRANCE pour information.

501681 PAU F.C. – date opposition : 27 Juin 2024

LAINÉ Cassandra – LIBRE / SENIOR F.

Nouveau club : 760242 LES BLEUETTES FOOTBALL

**Raison sportive** : « Cassandra Lainé renouvelle sa licence 2024/25 au Pau FC. Elle doit juste faire son certificat médical avant de valider sa licence. »

**Décision** : La Commission ne peut juger cette opposition sans enquête approfondie, étant en possession d'un mail différent pour la procédure finalisée de changement de club, et d'un autre indiquant le choix de vouloir renouveler au sein du club de PAU F.C.

Le dossier reste en instance d'éléments qui vont être réclamés par le pôle LICENCES de la LFNA.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 2/23

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 24 Juin 2024

BRIOULET Lucas – LIBRE / U12

Nouveau club : 549491 U.S.J. ST AUGUSTIN C. PYRENEES A

**Raison sportive** : « Nous refusons ce départ car comme le stipule le règlement, seul 3 joueurs de la même catégorie peuvent quitter le même club pour rejoindre un autre même club et cette demande est la 4<sup>ème</sup>. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4<sup>ème</sup> départ U12 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505556 F.A. BOURBAKI PAU – date opposition : 29 Juin 2024

NDONGALA BATHEMA Henock – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 530332 F.C. LESCARIEN

**Raison sportive** : « Le joueur ne souhaite pas partir à Lescar. Licence enregistrée à Bourbaki la semaine dernière. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, le joueur concerné ayant signé une demande de licence 2024/2025 en faveur du F.C. LESCARIEN, signature identique à celle la saison passée pour sa licence.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505676 FRATERNELLE LANDIRAS - date opposition : 25 Juin 2024

ARAUJO Dimitri - Libre / Senior

Nouveau Club : 518030 ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT SEME

**Raison financière** : « Le joueur ne souhaite pas quitter la Fraternelle de Landiras. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra parvenir à l'instance régionale ([gsavignat@lfna.fff.fr](mailto:gsavignat@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet 2024.

Le dossier reste en instance.

---

505684 AVIRON BAYONNAIS – date opposition : 28 Juin 2024

COQUE BELIN Florian – LIBRE / U15

Nouveau club : 505788 LES GENETS D'ANGLET

**Raison sportive** : « Déjà 4 joueurs du groupe 2010 transférés, donc trop de départ pour pouvoir aligner une équipe compétitive. Equipe qui joue au même niveau que nous U15R1. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1<sup>er</sup> départ U15 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 24 Juin 2024

CAMARA Morlaye – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 509442 U.S. LOIRMONT

**Raison financière** : « non-paiement de la licence 180€ »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 3/23

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 24 Juin 2024

MOUOTSIO Ulrich – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

**Raison financière** : « non règlement de sa licence 2023/2024 - 180€ »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 24 Juin 2024

NGOUNOU Steve – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505814 LA BREDE F.C.

**Raison financière** : « non règlement de sa licence 2023/2024 - 180€ »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505814 LA BREDE F.C. – date opposition : 27 Juin 2024

HADDOUCHE Mael – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 525600 R.C. CHAMBERY

**Raison financière** : « N'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2023/2024. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505814 LA BREDE F.C. – date opposition : 25 Juin 2024

SARTOR Morgan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505681 F.C. BELIN BELIET

**Raison financière** : « N'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2023/2024. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505909 RODEZ AVEYRON F. – date opposition : 28 Juin 2024

LEVY Yonni - LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514831 F.C.E. MERIGNAC ARLAC

**Raison financière** : « Manque 150€ sur sa licence 2023/2024. Relancé par mail durant la saison ce mail sera fourni à la Ligue. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission demande au club quitté de fournir, avant le 11 Juillet 2024, à l'instance régionale d'accueil ([gsavignat@lfna.fff.fr](mailto:gsavignat@lfna.fff.fr)), tout justificatif lié à la somme demandée.

A défaut, elle ne pourra que rendre l'opposition irrecevable.

Le dossier reste en instance des éléments demandés. Copie à la Ligue d'OCCITANIE pour information.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 4/23

507176 S.A. SOUCHEEN – date opposition : 03 Juillet 2024

STITI Sofian – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 525269 F.C. CHAURAY

**Raison financière** : « N'a pas réglé toute sa cotisation de licence auprès de notre club. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 02 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507946 S.A. LE PALAIS SUR VIENNE – date opposition : 02 Juillet 2024

ABED Sahmi – Libre / Senior

Nouveau Club : 521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH. LIMOGES

**Raison financière** : « Reconnaissance de dettes non réglée. Doit 60 €. Dossier ligue suit. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une copie d'une reconnaissance de dettes lue, approuvée et signée des deux parties le 18 Août 2023 mentionnant un remboursement d'un droit de changement de club d'un montant de 60€

Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

507946 S.A. LE PALAIS SUR VIENNE – date opposition : 02 Juillet 2024

DURIEUX Pierre – Libre / Senior

Nouveau Club : 520966 A.S. AIGUILLE BOSMIE CHARROUX

**Raison financière** : « Cotisation 2023/2024 non réglée. Doit 120 €. Dossier ligue suit. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 29 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 25 Juin 2024

BAREGE Daryl – LIBRE / U12

Nouveau club : 590517 JEUNESSE ASSOCIATION BEL-AIR

**Raison sportive et financière** : « raison sportive et financière. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme sans aucune précision figurant sur l'intitulé de l'opposition. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 25 Juin 2024

CISSE Ismaila – LIBRE / U12

Nouveau club : 590517 JEUNESSE ASSOCIATION BEL-AIR

**Raison sportive** : « raison sportive. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme sans aucune précision figurant sur l'intitulé de l'opposition. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 5/23

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

DALENSI Youssef – LIBRE / U13

Nouveau club : 590517 JEUNESSE ASSOCIATION BEL-AIR

**Raison sportive** : « *raison sportive.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme sans aucune précision figurant sur l'intitulé de l'opposition. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 24 Juin 2024

MEHAYA Redouane – LIBRE / U20

Nouveau club : 517135 J.S. SIREUIL

**Raison financière** : « *Licence non à jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 13 Novembre 2023. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 30 Juin 2024

MOIRABOU Tadj – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514428 E.S. CHAMPNIERS

**Raison financière** : « *Solde cotisation 2023/2024 - 100€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 13 Novembre 2023. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 25 Juin 2024

PUJOL Yanis – LIBRE / U12

Nouveau club : 590517 JEUNESSE ASSOCIATION BEL-AIR

**Raison sportive** : « *raison sportive.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme sans aucune précision figurant sur l'intitulé de l'opposition. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

509442 U.S. LORMONT – date opposition : 27 Juin 2024

RIZKI Anissa – LIBRE / U14 F.

Nouveau club : 511449 U.S. CENON

**Raison financière** : « *Notre licenciée n'a versé que 50 euros sur les 200 euros demandés pour le prix de notre cotisation saison 2023 / 2024. Dès lors que la régularisation sera effectuée, reste 150 euros à verser à notre association, la personne sera libérée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 6/23

509442 U.S. LORMONT – date opposition : 27 Juin 2024

SALINE Wynellia – LIBRE / U12 F.

Nouveau club : 511449 U.S. CENON

**Raison financière** : « Cette licenciée doit encore 50 euros sur la cotisation qui était de 200 euros pour la saison 2023/2024. Dès lors que le règlement de 50 euros sera effectué, cette joueuse sera libérée par Lormont. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

510978 F.C. RETHAIS – date opposition : 26 Juin 2024

LE VEN Sacha – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553245 E.S. LA ROCHELLE

**Raison financière** : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 145€, courriel adressé le 28 Septembre 2023. Le joueur doit donc régulariser sa situation (145€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

511449 U.S. CENON – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

BOUFARES Nassim – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560218 F.C. MASCARET

**Raison financière** : « Licence 2023/2024 non réglée en totalité. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

511449 U.S. CENON – date opposition : 24 Juin 2024

DELAPLACE Ilan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

**Raison financière** : « Non-paiement de la licence et de la mutation. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Elle ne peut également retenir les frais de mutation en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement en cas de départ. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

511449 U.S. CENON – date opposition : 27 Juin 2024

FETH EL KHAIR Aiman – LIBRE / U16

Nouveau club : 500440 J. VILLENAVAISE

**Raison financière** : « Manque 70€ pour la licence 2023/2024. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 7/23

512044 C.S. BEAUVOIR SUR NIORT – date opposition : 26 Juin 2024

BENOIST Mathys – LIBRE / U20

Nouveau club : 581382 U. S. FRONTENAY SAINT SYMPHORIEN

**Raison financière** : « Manque une partie du règlement de sa cotisation sur la saison 2023 2024. Reste 80€ à sa charge. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

512160 A.S. CLAIX – date opposition : 25 Juin 2024

OUSSENI Djamil – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 581750 F.C. SUD CHARENTE

**Raison financière** : « Licence 2023/2024 non réglée soit 100.00 € malgré relances. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

512160 A.S. CLAIX – date opposition : 29 Juin 2024

SAID Abdel – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 581446 A. S. BEL AIR

**Raison financière** : « Refus car n'a pas réglé sa licence malgré relances verbales plus mail en date du 31/05/24. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 31 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

512613 FOY.RUR. MONTEIL – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

EL ANTRI Soriane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560216 FC COTEAUX PECHARMANT

**Raison financière** : « Tant que Mr EL ANTRY n'aura pas régularisé sa cotisation de licence 2023/2024 de 100€, le club du FLR Monteil s'opposera à son départ. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 16 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

512613 FOY.RUR. MONTEIL – date opposition : 28 Juin 2024

FOUGERAT Kevin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 540445 A.S.S.A. PAYS DU DROPT

**Raison financière** : « Tant que Mr Fougerat n'aura pas régularisé sa cotisation de licence 2023/2024, le club du FLR Monteil s'opposera à son départ. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 17 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 8/23

512943 AM.S. ST YRIEIX – date opposition : 27 Juin 2024

DESBARRES Ptolemee – LIBRE / U20

Nouveau club : 507342 S.C. MOUTHIERS

**Raison financière** : « Malgré plusieurs relances et un mail adressé à M Ptolemee DESBARRES le 29 Mai 2024 via la messagerie officielle du club, ce dernier n'a toujours pas payé sa licence au titre de la saison 2023/2024 soit cent euros (100€). En conséquence, le club de l'As Saint Yrieix fait opposition à sa demande de mutation vers le club du SC Mouthiers pour non-paiement de la cotisation de sa licence 2023/2024 s'élevant à 100€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 29 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

Philippe ANDRIEUX (Dirigeant de l'AM.S. ST YRIEIX) n'a pas pris part à la décision.

514355 U.A. NIORT ST FLORENT – date opposition : 02 Juillet 2024

EL OUADOUDI Ilias – LIBRE / U17

Nouveau club : 507145 F.C. BRESSUIRE

**Raison financière** : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 2023-2024, le montant restant dû est de 62€. Justificatif envoyé ce jour à la LFNA. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 62€, courriel adressé le 16 Février 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (62€). Le dossier est clos pour la Commission.

514767 A.S. VITRAC CORREZE - date opposition : 26 Juin 2024

CHANFI Karim - Libre / Senior

Nouveau Club : 528898 FOY.RUR.EDUC.POP. ST GERMAIN

**Raison financière** : « La demande du club de St Germain n'est pas validée par Karim Chanfi. Karim souhaite poursuivre à l'A.S. Vitrac-Corrèze. De plus il n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2023/2024. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra parvenir à l'instance régionale ([gsavignat@lfna.fff.fr](mailto:gsavignat@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet 2024.

Elle ne pourra retenir le motif financier concernant la cotisation en l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation.

Le dossier reste en instance toutefois du courrier du joueur.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 02 Juillet 2024

HOELLERER Alexandre – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 525270 A.S. PUYMOYEN

**Raison financière** : « Alexandre Hoellerer n'a pas payé 80 euros de sa licence malgré nos relances. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 22 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 9/23

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 02 Juillet 2024

LASSALMONIE Leo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 500089 O.F.C. DE RUELLE

**Raison financière** : « Léo Lassalmonie n'a pas payé les 100 euros de sa licence malgré plusieurs relances. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 22 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

518025 U.S. ST DENIS DE PILE – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

EL KHADJI Toufik – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560755 ATHLETIC 89 FC

**Raison financière** : « Licence non payée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié par courrier en recommandé daté du 14 Mai 2024, pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 130€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 24 Juin 2024

RHIOUASSE Wissem – LIBRE / U14

Nouveau club : 552163 ANGOULEME CHARENTE F.C.

**Raison financière** : « Opposition suite au paiement partiel de la licence pour la saison 2023/2024. Il reste à la charge des parents 50 euros. Des relances écrites ont été faites aux parents. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, courriel adressé le 15 Avril 2024. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 28 Juin 2024

THIAM Ismaël – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

**Raison financière** : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation malgré les relances et demande incompréhensible puisqu'il n'a demandé à partir et rien signé. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une copie d'un courrier en recommandé adressé le 18 Juin 2024, postérieurement à la date règlementaire fixée (avant le 1<sup>er</sup> Juin). Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Philippe ANDRIEUX (Dirigeant de l'AM.S. ST YRIEIX) n'a pas pris part à la décision.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 10/23

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 24 Juin 2024

URTY Tom – LIBRE / U15

Nouveau club : 525270 A.S. PUYMOYEN

**Raison financière** : « *Opposition pour non-paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 100 euros malgré les relances écrites faites.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 16 Mai 2024. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

521250 CAZAUX O. – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

LAGUNE Michael – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505697 C.S. LANTONNAIS

**Raison financière** : « *Je me permets de faire opposition pour raison financière de ce joueur car il n'a jamais réglé ce qui nous doit soit 220€ malgré plusieurs relances du club par la messagerie officielle.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 23 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

521750 LASSOCIES GENTE – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

BERTHONNEAU Pierre – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560778 UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE

**Raison financière** : « *Licence non réglée au club de GENTE.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€, courriel adressé le 19 Mai 2024. Elle ne peut également retenir les frais de mutation en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

525003 U.S. LEIGNE S/USSEAU – date opposition : 29 Juin 2024

JULLY Valentin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 506963 C.S. NAINTRE

**Raison financière** : « *Mr jully a écopé de 10 matchs de suspension qu'il a purgé et une amende de 300€ que le club a dû payer. On a demandé le remboursement qu'il ne nous a pas réglé.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement en cas de départ. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 11/23

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 27 Juin 2024

ABRASI Jesiel – Libre / U17

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

**Raison financière** : « *Non-paiement en totalité de la licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525838 F.C. ATUR - date opposition : 02 Juillet 2024

SOUMAGNAC Louis - Libre / U16

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F

**Raison financière** : « *Le joueur Louis SOUMAGNAC s'est engagé auprès du FC ATUR et de ses Coachs à rester au club pour la saison 2024-2025.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé des parents du joueur mineur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra parvenir à l'instance régionale ([gsavignat@lfna.fff.fr](mailto:gsavignat@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet 2024. Le dossier reste en instance.

---

527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES– date opposition : 02 Juillet 2024

SYLLA Mohamed – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

**Raison financière** : « *M. SYLLA Mohamed est redevable de la somme de 130€ prévenu par courrier le 29/05/2024, nous pourrions lever l'opposition à l'issu du règlement intégral de sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une copie d'un courriel avec un courrier annexé rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€, adressée au licencié le 29 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

Rodolphe DUGENY (Dirigeant de l'AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES) n'a pas pris part à la décision.

---

527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS – date opposition : 29 Juin 2024

RIO Ludovic – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 533266 RAPID F.C. STE FEYRE

**Raison financière** : « *À la suite de la mutation du joueur vers notre club, nous avons avancé la somme de 160 euros, réglé par chèque au club de Ste Feyre, pour une dette qu'il avait envers son ancien club. Il s'était engagé à nous rembourser mais n'a pas honoré sa promesse.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement de la somme avancée en cas de départ.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 12/23

527856 A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE – date opposition : 30 Juin 2024

SAUREAU Ladislav – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F.C.

**Raison financière** : « Non-paiement en totalité de la licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler une dette d'équipements d'un montant de 200€, courriel adressé le 07 Mai 2024. Elle rappelle que seules les copies de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement de la somme avancée en cas de départ, sont acceptées.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

---

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 24 Juin 2024

GIMENEZ Paco – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 24 Juin 2024

HARBOIS Kevin – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 24 Juin 2024

LEMPEREUR Yoan – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 29 Juin 2024

LOURENCO Alexandre – Libre / U18

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 13/23

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 24 Juin 2024

PERCHARD Arthur – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 24 Juin 2024

TETIARAHI Tinihau – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528318 SECTION A. CHAMPAGNACOISE – date opposition : 29 Juin 2024

KEITA Tidjane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 519922 U.S. JUMILHACOISE

**Raison financière** : « Tidjane Keita n'a pas payé sa licence la saison passée 2023/2024. La licence a coûté 128€ au club, le club fait payer 70€ la licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528318 SECTION A. CHAMPAGNACOISE – date opposition : 29 Juin 2024

KONE Oumar – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 519922 U.S. JUMILHACOISE

**Raison financière** : « Oumar Koné n'a pas payé sa licence la saison passée 2023/2024. La licence a coûté 128€ au club, le club fait payer 70€ la licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 14/23

530882 F.C. OBJATOIS – date opposition : 25 Juin 2024

DIOT Dylan – Libre / U18

Nouveau Club : 581991 ENTENTE TROCHE-VIGEOIS

**Raison financière** : « Dylan a déjà fait renouvellement de licence pour la saison 24-25 et n'a jamais fait de demande de licence auprès du club de Troche Vigeois je joints par mail courrier et pièce d'identité en attestant les raisons de l'opposition. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant le souhait de renouveler sa licence au sein du club du F.C. OBJATOIS. Ce courrier arrive toutefois en contradiction avec le changement de club dématérialisé enregistré.

Considérant qu'il n'est pas encore majeur, la Commission souhaite obtenir, avant le 11 Juillet 2024, un courrier manuscrit signé des parents indiquant le choix de club de leur fils, courrier à adresser à l'instance régionale ([gsavignat@lfna.fff.fr](mailto:gsavignat@lfna.fff.fr)). Le dossier reste en instance.

---

530882 F.C. OBJATOIS – date opposition : 25 Juin 2024

PRADEAU Sébastien – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 581991 ENTENTE TROCHE-VIGEOIS

**Raison financière** : « N'a pas réglé la licence de la saison 23/24 100euros il a reçu email du club lui notifiant. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 03 Juillet 2024

SAID Hakim – Libre / Senior

Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

**Raison financière** : « N'a pas payé sa licence 2023-2024 de 60€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courrier en recommandé adressé au licencié en date du 24 Mai 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

535772 ST PAUL SPORTS – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

CEAILLES Ruben – LIBRE / U13

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison sportive** : « Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1<sup>er</sup> départ U13 entre les deux clubs.

Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 15/23

535772 ST PAUL SPORTS – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

TREVIAN Hugo – LIBRE / U13

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison sportive** : « Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3<sup>ème</sup> départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

535772 ST PAUL SPORTS – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

VILLENAVE RUIZ Hugo – LIBRE / U13

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison sportive** : « Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2<sup>nd</sup> départ U13 entre les deux clubs.

Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

540403 E.S. DE BEAUBREUIL – date opposition : 27 Juin 2024

FEKIR Sofiane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 522163 LIMOGES LANDOUGE FOOT

**Raison financière** : « Le joueur n'est pas à jour de ses cotisations licences et équipement. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Elle ne peut également retenir les équipements en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement en cas de départ. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

541109 F.C. DE BEAUPUY – date opposition : 24 Juin 2024

DUPUY Dorian – Libre / Senior

Nouveau Club : 515159 U.S. BAZEILLAISE

**Raison financière** : « le joueur ne souhaite pas quitter le club FC BEAUPUY. »

**Décision** : La Commission avait souhaité obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison.

Devant la réception d'un courriel identifié du joueur indiquant vouloir renouveler dans son précédent club, l'opposition est donc jugée recevable, annulant la demande de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 16/23

544160 UNION ST BRUNO – date opposition : 25 Juin 2024

PEREIRA MILLET Clément – Libre / U15

Nouveau Club : 523443 E.S. BRUGES

**Raison financière** : « *Le paiement de la saison 2023/2024 n'est toujours pas fait.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544160 UNION ST BRUNO – date opposition : 25 Juin 2024

PEREIRA MILLET Lucas – Libre / U16

Nouveau Club : 523443 E.S. BRUGES

**Raison financière** : « *Le paiement de la saison 2023/2024 n'est toujours pas fait.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE – date opposition : 26 Juin 2024

GUIOLET Mickael – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 564540 FOOTBALL CLUB DES 3 VALLÉES 86

**Raison financière** : « *Nous nous opposons au transfert de Mickael GUIOLET car il n'a pas payé sa cotisation de 125 € pour la saison 2023-2024, malgré plusieurs relances. Nous enverrons à la ligue notre dernier mail de relance du 16 mai 2024 pour justifier notre décision.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 125€, courriel adressé le 22 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (125€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE – date opposition : 26 Juin 2024

PLACERDAT Sael – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 564540 FOOTBALL CLUB DES 3 VALLÉES 86

**Raison financière** : « *Nous nous opposons au transfert de Sael PLACERDAT car il n'a pas payé sa cotisation de 125 € pour la saison 2023-2024, malgré plusieurs relances tout au long de la saison.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 125€, courriel adressé le 16 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (125€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

544832 F.C. LA RIBERE – date opposition : 27 Juin 2024

BARATS Anthony – Libre / U20

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

**Raison financière** : « *Anthony Barats est revenu sur sa décision de muter et reste dans son club formateur.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel identifié du joueur indiquant le souhait de renouveler sa licence au sein du club du F.C. LA RIBERE. L'opposition est donc jugée recevable annulant la demande de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 17/23

546431 U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

ASSANI Daniel – Libre / Senior

Nouveau Club : 527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES

**Raison financière** : « *Ce joueur n'a pas réglé la totalité de sa cotisation 2023/2024. Il est redevable au club de la somme de 180€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 02 Février 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

*Rodolphe DUGENY (Dirigeant de l'AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES) n'a pas pris part à la décision.*

---

546431 U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

DIAWARA Seny – Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL DE LIMOGES

**Raison financière** : « *Le joueur DIAWARA Seny est redevable de la somme de 50€ correspondant au solde de sa cotisation 2023-2024.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, courriel adressé le 02 Février 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

547099 F.C. HAUTE CHARENTE – date opposition : 26 Juin 2024

SIGO HOUMADI Chababi – Libre / Senior

Nouveau Club : 524999 U.S. BALZAC

**Raison financière** : « *Non règlement de sa cotisation de la saison 23/24 de l'ordre de 50€ (cinquante euros), mail sms envoyé, lui indiquant son dû.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, courriel adressé le 27 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY – date opposition : 28 Juin 2024

OBLE Matys – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 581429 AVENIR 79 F.C.

**Raison financière** : « *Le joueur doit la moitié du prix de la licence pour la saison 2023/2024 soit 67€50, relance effectuée par mail le 27/03/2024.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 18/23

548199 F.C. BRIGUEUIL – date opposition : 01 Juillet 2024

THOMAS Jeremy – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523322 A.S. ST JUNIEN

**Raison financière** : « *Règlement de licence non perçu.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

548944 E.S. JAVREZAC – date opposition : 28 Juin 2024

ALALOUANI Mohamed – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

548944 E.S. JAVREZAC – date opposition : 28 Juin 2024

BACAR Dayan – Libre / U18

Nouveau Club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

549611 A.S. VILLEBOIS HAUTE BOEME – date opposition : 25 Juin 2024

LAVERGNE Raphaël – LIBRE / U12

Nouveau club : 500089 O.F.C. DE RUELLE

**Raison sportive** : « *Article 39 des règlements généraux n'autorisant que 2 mutations maximum dans un même club de même catégorie d'âge et c'est déjà le cas, celui-ci étant le 3<sup>ème</sup>.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3<sup>ème</sup> départ U12 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 19/23

552330 C.S. ALLASSACOIS – date opposition : 20 Juin 2024

BOR Emre – Libre / Senior

Nouveau Club : 530882 F.C. OBJATOIS

**Raison financière** : « Courrier signé du joueur indiquant ne pas vouloir rejoindre le club d'OBJAT. »

**Décision** : La Commission avait pris connaissance d'un courrier signé indiquant ne pas vouloir rejoindre le club du F.C. OBJATOIS pour la prochaine saison, souhaitant rejoindre le club issu de la fusion ALLASSAC / ST VIANCE.

Elle avait également pris connaissance d'un courrier contraire également signé indiquant vouloir bien rejoindre le F.C. OBJATOIS.

Ne pouvant indiquer clairement l'authenticité des courriers, la Commission a mené une enquête auprès du licencié attestant sur l'honneur et par retour de courriel vouloir signer au club du F.C. OBJATOIS.

L'opposition est donc jugée irrecevable et la mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

553247 MONTPON MENESPLET F. C. – date opposition : 25 Juin 2024

TRIBOULLIER BAUDIN Corentin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560311 JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE

**Raison financière** : « Le joueur n'a pas payé sa cotisation annuelle de 90 euros. Un mail a été envoyé le mercredi 29 mai 2024 avec la boîte mail du club. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS– date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

LETARD Michael – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505554 F.C. LOUBESIEN

**Raison financière** : « Michael Letard n'est pas à jour de sa dette de 420€ une reconnaissance de dette signée par ce joueur sera fournie à la CR des contrôles des mutations. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une copie d'une reconnaissance de dettes lue, approuvée et signée des deux parties le 1<sup>er</sup> Août 2023 mentionnant un remboursement de la cotisation licence 2023/2024 d'un montant de 200€ et d'un package SENIORS A d'un montant de 280€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (420€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 10 Juin 2024

IDARO Aymard – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 509442 U.S. LORMONT

**Raison financière** : « Doit sa cotisation de 180€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel cependant adressé le 10 Juin 2024, soit après la date butoir fixée par la Commission (1<sup>er</sup> Juin).

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 20/23

560218 F.C. MASCARET – date opposition : 27 Juin 2024

KAUFFMANN Dimitri – Libre / Senior

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

**Raison financière** : « Le joueur doit toujours sa cotisation malgré la relance qui lui a été faite fin Avril avec copie à la ligue. La levée d'opposition sera faite après le versement de cette dernière soit 180€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 25 Avril 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

560218 F.C. MASCARET – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

PASTOR Theo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560500 FOOTBALL CLUB ALLIANCE DU MORON

**Raison financière** : « Doit sa cotisation de 180€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560754 FOOTBALL CLUB FONTENILLE – date opposition : 03 Juillet 2024

ROLLAND Maxime – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 526784 U.S. SORNAC

**Raison financière** : « Notre joueur Rolland Maxime doit au club de Fontenille (16230) la somme de 95 €, sans ça nous n'accepterons pas son départ. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

561219 ETOILE SPORTIVE DU BRAMERIT – date opposition : 28 Juin 2024

ROYER Nolan – Libre / U20

Nouveau Club : 535822 FOOTBALL CLUB DE FONTCOUVERTE

**Raison financière** : « Non-paiement de sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

563803 F.C. DES GRAVES – date opposition : 29 Juin 2024

BARES Kenzo – Libre / Senior

Nouveau Club : 554200 C.A. CASTETS EN DORTHE

**Raison financière** : « Non-paiement. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 140€, courriel adressé le 02 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 21/23

564486 PAYS NÉO-CRÉCHOIS FOOTBALL CLUB– date opposition : 30 Juin 2024

MAHE Julien – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520360 ST. VOUILLE

**Raison financière** : « *Le joueur n'a pas payé sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié en date du 1<sup>er</sup> Juillet pour lui rappeler son devoir de cotisation, considérée après la date butoir réglementaire fixée (avant le 1<sup>er</sup> Juin 2024).

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

580915 F.C. SAINT FRAIGNE – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

CAMARA Moussa – LIBRE / U18

Nouveau club : 526779 ST. RUFFEC

**Raison financière** : « *Mr moussa Camara n'a pas fait le règlement de sa licence pour la saison 2023/2024. Aussi il doit restituer l'équipement qui n'a pas réglé pour une valeur de 140 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle ne peut également retenir les frais d'équipements en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement en cas de départ.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN – date opposition : 17 Juin 2024

MONGIN Raphaël – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518161 TONNEINS F.C.

**Raison financière** : « *Non-paiement licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT – date opposition : 27 Juin 2024

SYLLA Aboubacar – Libre / Senior

Nouveau Club : 590364 AUNIS AVENIR F.C.

**Raison financière** : « *Non-paiement cotisation licence 2023/2024 malgré la relance par mail.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 08 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 04 JUILLET 2024

PAGE 22/23

581446 A.S. BEL AIR – date opposition :

KOUAME Kouassi – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514428 ET.S. CHAMPNIERS

**Raison financière** : « *Le joueur a été notifié oralement, par mail et par message de la nécessité de régler l'intégralité de ses dettes pour être en règle et ainsi autorisé à quitter le club.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la facture établie au nom du joueur indiquant une dette de 135€ liée à l'absence de paiement de cotisation de 125€ et une dette de frais disciplinaire de 135€, mentionnant toutefois un solde de 125€ déjà réglé. Une copie du règlement intérieur est également jointe indiquant que la possibilité de facturation de frais disciplinaire ; et une attestation de prise de connaissance signée du joueur.

Toutefois, au regard de la date de signature mentionnée au 1<sup>er</sup> Juin 2024 et d'une incohérence de signature, les documents fournis sont jugés factices.

L'opposition est donc jugée irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

582682 F. C. SAINT MARTIN DU FOUILLOUX – date opposition : 27 Juin 2024

GUEDON Mattis – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 564428 FOOTBALL CLUB VIENNAY-GÂTINE

**Raison financière** : « *Nous refusons la demande de transfert à ce jour puisque le licencié n'a pas réglé la totalité des frais qu'il doit au club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation ou tout autre justificatif lié à des frais.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

582728 UNION SPORTIVE LIMOGES BASTIDE– date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

DARBINE Raphael – Libre / U20

Nouveau Club : 523951 A.S. RAZES

**Raison financière** : « *Il doit régler sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX – date opposition : 03 Juillet 2024

LAGARDE Martin – LIBRE / U14

Nouveau club : 506942 C.A. BRANTOMOIS

**Raison sportive** : « *Manque de joueurs dans le club recevant.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1<sup>er</sup> départ U14 entre les deux clubs, ne pouvant présager de la projection du nombre de joueurs U14/U15 dans le nouveau club, surtout en ce début de saison 2024/2025.

Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---



**CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 04 JUILLET 2024**

PAGE 23/23

680652 AM. S. DE L'INSTITUT BERGONIE – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2024

MARTINET Louis – FOOT ENTREPRISE / SENIOR

Nouveau club : 660641 AS SUD OUEST AUTO

**Raison sportive et financière** : « *Opposition.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme sans aucune précision figurant sur l'intitulé de l'opposition. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

---

Prochaine réunion fixée au Jeudi 11 Juillet à 10h00.

---

Maria ESTEVES FRAGA,  
Animateur de la séance,

Geoffrey SAVIGNAT,  
Secrétaire de séance

---

Procès-Verbal validé le 05 Juillet 2024 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A